

9434/19

(OR. en)

PRESSE 25
PR CO 25

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3691^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 17 mai 2019

Président **Eugen Teodorovici**
Ministre des finances publiques de la Roumanie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DROITS D'ACCISES	4
TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES	4
RÉUNIONS INTERNATIONALES	6
Réunion du G20 et réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale	6
Coalition des ministres des finances en faveur du climat	6
SEMESTRE EUROPÉEN	7
DIVERS	8
Services financiers	8
Priorités du prochain cycle institutionnel dans le domaine des affaires économiques et financières	8
RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL	9
Eurogroupe	9
Dialogue économique et financier avec les Balkans occidentaux et la Turquie	9
Petit déjeuner de travail des ministres	9
Déjeuner ministériel	9

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale..... 10
- Taux réduits de taxation du gazole 10

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Décision du Conseil relative à l'association outre-mer, y compris le Groenland..... 10
- Sanctions visant à décourager et contrer les cyberattaques 11
- Sanctions à l'encontre de la Syrie 12

ÉCHANGES COMMERCIAUX

- Accord de libre échange UE-République de Corée : règlement intérieur du groupe de travail "Indications géographiques" 13

AGRICULTURE ET PÊCHE

- Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table..... 13
- Conseil international des céréales: prorogation de la convention..... 14
- Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République du Cap-Vert..... 14

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Décision du Conseil en ce qui concerne des amendements à la convention TIR 15
- Inscription du digestat sur la liste des substances qui sont exemptées de l'obligation d'enregistrement 15

TRANSPORTS

- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - coordination..... 15

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DROITS D'ACCISES

Le Conseil a examiné des mesures visant à améliorer l'environnement des entreprises en ce qui concerne les produits soumis à accise, en particulier l'alcool et les boissons alcooliques, en assurant une concurrence loyale et en réduisant la charge administrative pour les entreprises.

Le Conseil a eu un échange de vues sur les textes de compromis de la présidence concernant les propositions suivantes:

- la [directive](#) concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques
- la [directive](#) relative au régime général d'accise
- le [règlement](#) concernant la coopération administrative en ce qui concerne le contenu du registre électronique

Malgré les progrès importants réalisés au cours des négociations, les ministres ne sont pas parvenus à un accord définitif sur le train de mesures. Le Conseil poursuivra les travaux au niveau technique dans l'objectif de dégager aussi vite que possible un compromis acceptable pour tous les États membres.

Les droits d'accises sont des taxes indirectes sur la vente ou l'utilisation de certains produits, tels que l'alcool, le tabac et l'énergie. Les recettes générées par ces taxes reviennent intégralement au pays auquel elles sont versées. Depuis 1992, les pays de l'UE ont mis en place des règles communes pour s'assurer que les droits d'accises sont appliqués de la même manière et aux mêmes produits partout dans l'UE.

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES

Les ministres ont discuté des réformes fiscales internationales actuelles en vue de préparer les prochains débats de l'OCDE et du G20.

Les points de vue exprimés par les ministres serviront à la présidence pour alimenter les préparatifs des réunions des ministres des finances du G20 qui se tiendront en juin à Fukuoka, lors desquelles l'OCDE devrait rendre compte des progrès en matière de réforme de la fiscalité internationale des entreprises. La présidence du Conseil "Affaires économiques et financières" (Ecofin) entend présenter les résultats de ces débats lors de la réunion du G20.

Les ministres ont évalué les possibilités de préparer les négociations au sein de l'OCDE sur le débat international actuellement mené concernant des solutions globales à long terme pour répondre aux défis de la fiscalité dans l'économie numérique ainsi qu'à des questions plus générales relatives à la répartition des droits d'imposition et à la concurrence fiscale.

Les entreprises actives dans le secteur numérique sont parfois perçues comme ne payant pas leur juste part d'impôts dans tous les pays où elles opèrent, étant donné que leurs activités ne requièrent pas une présence physique. La réglementation fiscale actuelle, qui a été conçue pour l'économie traditionnelle, est donc remise en cause par les nouveaux modèles d'entreprises et par la numérisation de l'économie.

Au niveau de l'UE, des travaux sont en cours depuis mars 2018 sur un système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques. À la suite de la discussion ministérielle de mars 2019 et de l'absence d'accord unanime sur la proposition, la présidence a confirmé que les travaux se poursuivraient sur la base d'une approche en deux volets.

- Le Conseil et les États membres continueront à œuvrer ensemble en vue d'un accord sur une solution globale au niveau de l'OCDE d'ici 2020 afin de relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.
- Si, d'ici la fin de 2020, il apparaît que l'accord au niveau de l'OCDE risque de nécessiter plus de temps, le Conseil pourrait, le cas échéant, revenir à l'examen d'une approche possible de l'UE face aux défis que pose la numérisation en matière de fiscalité.

En outre, la proposition relative à la présence numérique significative est toujours à l'examen au sein du Conseil en vue d'un futur suivi.

Des efforts sont actuellement déployés au niveau international pour répondre à de tels défis. L'OCDE a entamé des travaux sur cette question dans le cadre de sa "task force sur l'économie numérique" et a publié un [rapport intérimaire](#) en mars 2018 qui fournit une analyse de la création de valeur dans des modèles d'affaires nouveaux et en évolution dans le contexte du passage au numérique et des défis fiscaux qu'ils présentent.

Depuis, la task force a intensifié ses travaux sur la base de [propositions concrètes](#) et des consultations publiques ont été menées. La dernière réunion de la task force s'est tenue en décembre 2018. L'OCDE devrait publier un programme de travail détaillé dans la perspective de la réunion du G20 qui se tiendra en juin 2019 à Fukuoka. L'OCDE prévoit de publier un rapport final d'ici 2020.

[Page web du Conseil sur l'imposition de l'économie numérique](#)

RÉUNIONS INTERNATIONALES

Réunion du G20 et réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale

La présidence et la Commission rendront compte des réunions financières internationales tenues à Washington, DC en avril 2019, à savoir:

- une réunion des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales du G20, les 11 et 12 avril;
- les réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale, du 8 au 14 avril.

Lors de la réunion du G20, des discussions ont porté sur les risques qui pèsent sur les perspectives économiques en raison du ralentissement de la croissance mondiale, des déséquilibres mondiaux et du vieillissement de la population, sur les investissements dans les infrastructures et sur la coopération internationale dans le domaine des réformes fiscales et financières.

Les ministres commenceront également à préparer la réunion des ministres des finances du G20 qui se tiendra les 8 et 9 juin à Fukuoka (Japon).

Coalition des ministres des finances en faveur du climat

La délégation finlandaise et la Commission informeront les délégations des résultats de la première réunion de la coalition des ministres des finances en faveur du climat, tenue le 13 avril.

La "[coalition des ministres des finances en faveur du climat](#)" a été lancée dans le contexte des réunions de printemps de la Banque mondiale et du FMI, par les ministres des finances de plus de 20 pays. Son objectif est d'intensifier l'action de la communauté internationale contre le changement climatique et ses effets. Les ministres des finances ont approuvé six principes de base, dits "principes d'Helsinki", destinés à promouvoir les interventions climatiques nationales, au moyen notamment des outils de politique budgétaire et de gestion des finances publiques.

Plus spécifiquement, les principes d'Helsinki visent à:

- aligner les politiques et pratiques sur les engagements souscrits dans le cadre de l'accord de Paris;
- mettre en commun les expériences et l'expertise afin de susciter des incitations mutuelles et de promouvoir une compréhension collective des politiques et pratiques en faveur du climat;

- œuvrer à des mesures qui donnent lieu à une tarification du carbone effective;
- prendre en compte le changement climatique dans les politiques macroéconomiques et la programmation budgétaire;
- mobiliser des sources privées de financement en faveur de la lutte contre le changement climatique en facilitant les investissements et le développement d'un secteur financier qui soutienne l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci;
- participer activement à la préparation et à la mise en œuvre des "contributions déterminées au niveau national" présentées au titre de l'accord de Paris.

Les ministres des finances de la Finlande et du Chili ont été désignés comme coprésidents de la coalition des ministres des finances en faveur du climat.

SEMESTRE EUROPÉEN

Le Conseil a adopté des conclusions sur les résultats des bilans approfondis et la mise en œuvre des recommandations par pays de 2018.

Le 27 février, la Commission a publié [28 rapports par pays](#) sur les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des réformes et des recommandations par pays approuvées par le Conseil l'année passée.

En ce qui concerne 13 États membres cités dans le [rapport sur le mécanisme d'alerte 2019](#), les rapports par pays incluent aussi les bilans approfondis réalisés au titre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Les pays concernés sont les suivants: Bulgarie, Allemagne, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Suède. Cette année, pour la première fois, un rapport a également été établi sur la Grèce à la suite de sa sortie du programme d'ajustement macroéconomique.

Les rapports par pays ont fait apparaître que, depuis l'introduction du Semestre européen en 2011, tous les États membres ont accompli des progrès dans la mise en œuvre des recommandations par pays, même si l'ampleur de ces progrès était variable. Tous les États membres ont réalisé au moins "certains progrès" dans la mise en œuvre de plus de deux tiers des recommandations qui leur étaient adressées. La plupart des avancées ont été obtenues dans le domaine des services financiers, ce qui rend bien compte de la priorité accordée aux mesures visant à stabiliser le secteur financier au lendemain de la crise économique et financière. Les États membres ont également progressé dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux réformes visant à promouvoir la création d'emplois dans le cadre de contrats à durée indéterminée et à remédier à la segmentation du marché du travail.

Les conclusions que le Conseil a adoptées s'appuient sur les conclusions de la Commission. Le Conseil y salue l'analyse exhaustive et de grande qualité qui a été menée. Il souligne également les vulnérabilités qui persistent, en particulier celles qui sont liées à des déséquilibres persistants en termes de stocks qui réduisent la marge qui permettrait d'absorber de futurs chocs économiques négatifs. Dans son projet de conclusions, le Conseil estime toutefois que, dans certains cas, de nouvelles améliorations seraient bienvenues dans la communication des motifs justifiant la modification de la qualification des déséquilibres ou l'activation de la procédure les concernant.

En ce qui concerne la mise en œuvre, les conclusions souscrivent à l'évaluation de la Commission selon laquelle des améliorations sont possibles, en particulier pour favoriser l'investissement et stimuler la productivité, alors que le climat économique plus incertain rend plus urgent l'achèvement des réformes.

[Conclusions du Conseil sur les bilans approfondis et la mise en œuvre des recommandations par pays de 2018](#)

DIVERS

Services financiers

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux menés sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers.

[Note de mai 2019 sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

Priorités du prochain cycle institutionnel dans le domaine des affaires économiques et financières

La présidence a informé les ministres du suivi des discussions sur les priorités pour le prochain cycle institutionnel, qui se sont tenues lors des réunions informelles du Conseil Ecofin de janvier et d'avril.

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL

Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 11 mars, à une réunion de l'Eurogroupe.

En configuration ordinaire, l'Eurogroupe a eu un échange de vues sur la situation économique dans la zone euro et a discuté des principaux défis pour la politique à mener sur la base des prévisions de la Commission européenne, publiées le 7 mai.

En configuration ouverte, l'Eurogroupe a continué à discuter de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Les ministres ont examiné les caractéristiques de l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité en mettant l'accent sur les aspects relatifs aux recettes.

Principaux résultats de l'Eurogroupe

Dialogue économique et financier avec les Balkans occidentaux et la Turquie

La présidence actuelle et les deux prochaines présidences ont rencontré leurs homologues des Balkans occidentaux et de la Turquie pour examiner les réformes structurelles visant à attirer les investissements directs étrangers et à renforcer la résilience.

Petit déjeuner de travail des ministres

Les ministres se sont réunis autour d'un petit déjeuner pour discuter de la situation économique de l'UE, des résultats de l'Eurogroupe, des propositions relatives aux droits d'accise et de la question de la fraude carrousel à la TVA.

Déjeuner ministériel

Au cours du déjeuner, les ministres se sont penchés sur les défis liés à la mobilité de la main d'œuvre. Ils ont réfléchi à de possibles solutions qui soient compatibles avec la libre circulation du point de vue Ecofin.

Ils ont également débattu de la voie à suivre concernant l'Union économique et monétaire. Sur la base d'une note de la présidence, ils ont en particulier examiné les orientations à suivre pour les travaux législatifs qui n'ont pas encore été menés à bien.

Document de la présidence sur la voie à suivre concernant l'architecture de l'UEM

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale

Le Conseil a décidé aujourd'hui de retirer Aruba, la Barbade et les Bermudes de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

La liste de l'UE s'inscrit dans le cadre des efforts actuellement menés pour prévenir l'évasion fiscale et promouvoir les principes de bonne gouvernance, tels que la transparence fiscale, l'équité fiscale et les normes internationales visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Taux réduits de taxation du gazole

Le Conseil a adopté une décision d'exécution autorisant l'Italie à appliquer, dans des zones géographiques déterminées, des taux réduits de taxation au gazole et au gaz de pétrole liquéfié utilisés pour le chauffage (doc. [8822/19](#) et [8253/19](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décision du Conseil relative à l'association outre-mer, y compris le Groenland

Le Conseil a adopté ce jour une décision (orientation générale partielle) relative à l'association outre-mer, y compris les relations avec le Groenland et le Danemark.

Cette décision établit les règles et les procédures applicables dans le cadre de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'UE, et remplace deux décisions précédentes sur l'association outre-mer et le Groenland. Elle énonce les objectifs de l'accord ainsi que les modalités et les principes de la coopération en matière, notamment, d'échanges, de sécurité, de culture, d'environnement, d'énergie, de transports, d'aide financière, de développement durable, d'éducation, de technologie, et elle présente les spécificités des PTOM.

Le 14 juin 2018, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision relative à l'association outre-mer, y compris les relations avec le Groenland et le Danemark.

À compter du 1er janvier 2021, l'aide de l'UE en faveur des PTOM ne sera plus financée par le Fonds européen de développement (FED), mais par le budget général de l'Union.

L'approche adoptée aujourd'hui est qualifiée de "partielle" dans la mesure où les aspects financiers et autres aspects horizontaux, notamment ceux ayant une incidence budgétaire, dépendront de l'accord global sur le prochain cadre financier pluriannuel.

La décision s'appliquera du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Sanctions visant à décourager et contrer les cyberattaques

Le Conseil a établi un cadre permettant à l'UE d'imposer des mesures restrictives ciblées visant à décourager et contrer les cyberattaques qui constituent une menace extérieure pour l'UE ou ses États membres, y compris les cyberattaques dirigées contre des pays tiers ou des organisations internationales lorsque des mesures restrictives sont jugées nécessaires pour réaliser les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Les cyberattaques relevant du champ d'application de ce nouveau régime de sanctions sont celles qui ont des effets importants et qui:

- ont leur origine ou sont menées à l'extérieur de l'UE, ou
- utilisent des infrastructures situées à l'extérieur de l'UE, ou
- sont menées par des personnes ou entités établies ou agissant à l'extérieur de l'UE, ou
- sont menées avec l'appui de personnes ou entités agissant à l'extérieur de l'UE.

Les tentatives de cyberattaques ayant des effets potentiels importants sont également couvertes par ce régime de sanctions.

Plus particulièrement, ce cadre permet pour la première fois à l'UE d'imposer des sanctions à des personnes ou entités qui sont responsables de cyberattaques ou de tentatives de cyberattaques, qui apportent un soutien financier, technique ou matériel à des cyberattaques ou sont impliquées de toute autre manière dans celles-ci. Des sanctions peuvent également être imposées à des personnes ou entités qui leur sont associées.

Les mesures restrictives comprennent, à l'encontre des personnes, l'interdiction de voyager vers l'UE et, à l'encontre des personnes et entités, le gel des avoirs. En outre, il est interdit aux personnes et aux entités de l'UE de mettre des fonds à la disposition des personnes et entités inscrites sur la liste.

Sanctions à l'encontre de la Syrie

Le Conseil a prorogé les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre du régime syrien jusqu'au 1er juin 2020. Conformément à la stratégie de l'UE à l'égard de la Syrie, l'UE a décidé de maintenir ses mesures restrictives contre le régime syrien et ceux qui le soutiennent, compte tenu de la répression qui continue d'être exercée à l'encontre de la population civile.

Le Conseil a également retiré cinq personnes décédées de la liste ainsi qu'une entité qui a cessé d'exister et une autre pour laquelle il n'y avait plus lieu de maintenir des mesures restrictives. La liste comprend à présent 270 personnes et 70 entités soumises à une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et à un gel de leurs avoirs au motif qu'elles sont responsables de la répression violente exercée à l'encontre de la population civile en Syrie, qu'elles tirent profit du régime ou lui apportent leur soutien, et/ou qu'elles sont associées à de telles personnes ou entités.

Plus largement, les sanctions actuellement en vigueur contre la Syrie comprennent un embargo pétrolier, des restrictions frappant certains investissements, un gel des avoirs détenus par la banque centrale syrienne dans l'UE et des restrictions frappant les exportations d'équipements et de technologies susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, ainsi que d'équipements et de technologies destinés à surveiller ou intercepter les communications Internet ou les communications téléphoniques.

L'UE reste déterminée à trouver au conflit en Syrie une solution politique durable et crédible, telle qu'elle est définie dans la résolution 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies et dans le communiqué de Genève de 2012.

ÉCHANGES COMMERCIAUX

Accord de libre-échange UE-République de Corée: règlement intérieur du groupe de travail "Indications géographiques"

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE, au sein du groupe de travail "Indications géographiques" institué par l'accord de libre-échange entre l'UE et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur ([8568/19](#)).

Le Conseil a également décidé de faire publier la décision au Journal officiel de l'UE lorsqu'elle aura été adoptée et il a pris note du fait que le Parlement européen sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

L'accord de libre-échange entre l'UE et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, a été conclu par l'Union au moyen de la décision (UE) 2015/2169 du Conseil. Cet accord est entré en vigueur le 13 décembre 2015.

AGRICULTURE ET PÊCHE

Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table ([6781/19](#) + [COR 1](#)).

Le texte de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table a été adopté le 9 octobre 2015 par les représentants de vingt-quatre États membres de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de deux organisations intergouvernementales, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table.

Conseil international des céréales: prorogation de la convention

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international des céréales en ce qui concerne la prorogation de la convention sur le commerce des céréales de 1995 ([8670/19](#)).

La convention sur le commerce des céréales est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1995 et a été conclue par l'UE pour une période de trois ans.

Depuis sa conclusion, la convention a été régulièrement prorogée pour de nouvelles périodes de deux ans. Prorogée pour la dernière fois en vertu de la décision du Conseil international des céréales le 5 juin 2017, la convention reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2019.

Conformément à la décision du Conseil international des céréales de proroger la convention pour une nouvelle période de deux ans au maximum à compter du 1^{er} juillet 2019, le Conseil a décidé que la position à prendre au nom de l'Union lors de la 49^e session du Conseil international des céréales est de voter en faveur de la prorogation.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République du Cap-Vert

Le Conseil:

- a adopté la décision relative à la signature du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République du Cap-Vert (2019-2024) et a décidé de la transmettre au Journal officiel pour publication ([8655/1/19 REV 1](#));
- a marqué son accord de principe sur la décision relative à la conclusion du protocole et a décidé de la transmettre, accompagnée du texte du protocole, au Parlement européen pour approbation ([8662/19](#) et [8668/19](#)); et
- a adopté le règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole et a décidé de le transmettre au Journal officiel pour publication ([8685/19](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**Décision du Conseil en ce qui concerne des amendements à la convention TIR**

Le Conseil s'est mis d'accord sur la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la session de juin 2019 du comité de gestion de la convention TIR en ce qui concerne les propositions visant à modifier les articles 6 et 18 ainsi que l'annexe 9 de la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (convention TIR) ([8459/19](#)).

Inscription du digestat sur la liste des substances qui sont exemptées de l'obligation d'enregistrement

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe V du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Le règlement inscrit le digestat qui n'est pas un déchet ou a cessé d'être un déchet sur la liste des substances qui sont exemptées de l'obligation d'enregistrement.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

([7396/19](#) + [ADD 1](#))

TRANSPORTS**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - coordination**

Le Conseil a approuvé une note d'information contenant des recommandations de positions de l'UE en vue de la réunion du Conseil de l'OACI qui se tiendra du 21 mai au 21 juin 2019, afin que cette note d'information puisse servir de base aux interventions des représentants des États membres de l'UE qui sont membres du Conseil de l'OACI.

Cette note porte sur les domaines des objectifs stratégiques, de la sécurité et de la navigation aériennes, de la sûreté et de la facilitation de l'aviation, du développement économique ainsi que de la protection de l'environnement.